

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 décembre 2024  
Secrétaire de séance : Pierre BAHOU

Etaient présents 40 titulaires, 17 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Pierre BAHOU, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Christine CABON à Jean-Claude COSTE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Fabienne TOUVARD à Jean LABORDE, Michel CONTOU-CARRERE à Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE à Henri BELLEGARDE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marthe CLOT à Bruno JUNGALAS, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Frédéric LOUSTAU à Stéphane LARTIGUE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Bernard UTHURRY, Dominique QUEHEILLE à Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE, Aurore GUEBARA à Louis BENOIT,

Absents : Marie-Pierre CASTAINGS, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Anne BARBET, Laurence DUPRIEZ, Jean-Paul PORTESSSENY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE,

**RAPPORT N° 241220-31-ENV**

**PARTICIPATION ET SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024**

P. GARROTE explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn est appelée à verser chaque année des subventions et participations à des organismes privés et publics pour l'exercice des missions qui relèvent de ses compétences.

Ainsi, pour 2024 il vous est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Suite à la délibération du 7 décembre 2023 pour le même objet, la CCHB a engagé une expertise judiciaire suite aux dysfonctionnements majeurs d'assainissements non collectifs réhabilités entre 2009 et 2012 sous maîtrise d'ouvrage publique se poursuit.

L'ensemble des frais liés à cette procédure (expertise judiciaire et assistance juridique) s'élèvent à 5 040 € pour l'année 2024. Frais pris en charge sur le budget annexe du SPANC.

Or l'instruction M49 permet dans son tome I p13 aux "établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans condition de population, (...de) prendre en charge dans leur budget propre les dépenses réalisées au titre de leurs services d'eau et d'assainissement (...) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs" ; il est précisé que "cette disposition lève pour ces seules collectivités l'interdiction de prendre en charge, dans leur budget propre, les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement prévue par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 alinéa 1er du CGCT (cf. titre 3, chapitre 1, paragraphe 1.2.4. Les règles d'équilibre des SPIC) et emporte des conséquences budgétaires et comptables".

Considérant que le surcoût tarifaire induit par la prise en charge de ces dépenses est excessif et entraîne un déséquilibre budgétaire du SPANC qui ne peut être compensé par la redevance pour un service rendu, il est proposé que le budget général de la CCHB alloue une subvention de 5 040 €.

Dans le cas où le dénouement du contentieux serait positif pour la collectivité, le Budget Annexe du SPANC remboursera le Budget Général à hauteur des montants préalablement alloués.

- Pour le pôle développement économique :

Afin de respecter la répartition financière entre les communautés de communes du Pays de Béarn, il est décidé d'abonder les subventions suivantes :

- du CIVAM Bio qui porte le projet de Pouss'en Béarn (couveuse agricole), initialement prévue à 1 195 € à hauteur de 2151 €.
- De « Mangez Béarnais » qui porte la démarche et plateforme logistique pour les producteurs fermiers, initialement prévue à 1 555€ à hauteur de 2 416 €

En outre, il est à noter que la ZAP des Gaves renonce à la subvention prévue pour l'année 2024 de 1 000€.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 56 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CAZAURANG),

- **AUTORISE** le Président à verser les subventions et participations susvisées pour l'année 2024 et à signer les conventions ou avenants nécessaires,
- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20241220-241220\_31\_FIN-DE

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

*Signé PB*

Pierre BAHOUM

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY